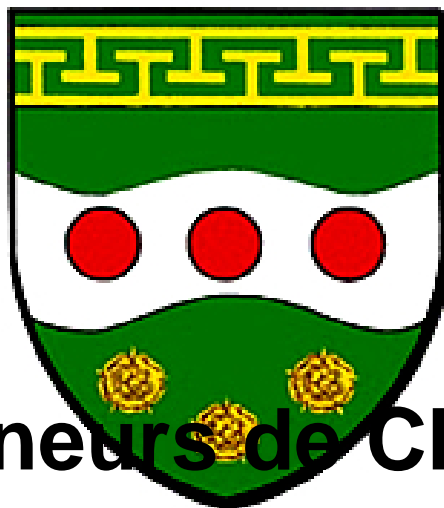


<http://www.arrigny.fr/spip.php?article28>



Les Seigneurs de Chavanges

- 5 - L'histoire locale -

Date de mise en ligne : samedi 25 octobre 2008

Copyright © La commune d'Arrigny, département de la Marne, près du lac
du Der - Tous droits réservés

-----Le nom de famille, Saint-Privé, s'est donc éteint au profit de celui de Jacquinet de Chavanges dont voici le blason :



-----Quand vous passerez à Chavanges, en remarquant la "Ruelle de la Fontaine d'ARRIGNY", vous aurez une pensée pour l'époque où notre village et Chavanges ne faisaient sans doute qu'un seul et vaste domaine, De quelle fontaine s'agissait-il ? de la Fontaine aux Eaux dans la plaine ? Probablement pas, car fontaine et lavoir, étaient synonymes. En réalité, il y aurait eu procès pour un lavoir que le sieur de Chavanges contestait aux habitants des lieuxâ€.

-----En 1747, encore une fille unique, pour dernière héritière : Marie-Françoise Geneviève Jacquinet de Chavanges , épouse le sieur Nicolas Henry Bourlon, "écuyer". Entre ainsi, en maître, dans notre village, un représentant d'une famille prestigieuse, dont les ramifications couvrent le Sud Marnais, l'Aube, la Haute-Marne, la Meuse. Ce n'est pas tout à fait un hasard dans la mesure où l'un de ses ancêtres, Bourlon d'Héronville était déjà chevalier pour 1/8è' comme acquéreur du sieur Joseph de Saint-Privé.

-----Le représentant prend pour nom : Bourlon de Chavanges, voici son blason :



Il est intéressant de voir aussi, quel était le rôle du peuple, en consultant ces quelques lignes :

Décimateur.

-----Le sieur Curé du lieu pour le tout, par traité fait avec les jésuites de Rheims, par forme de bail de 9 années qui se renouvelle. On lève la 13e gerbe. Ce droit est loué, année commune, 600 livres.

-----Surquoy rend 504 livres auxdits jésuites, principaux décimateurs, sur laquelle somme ils sont encor chargés des réparations du chœur.

Les véritables décimateurs sont les jésuites de Rheims, comme propriétaires du prieuré de Larzicour, pour les grosses dixmes seulement sur lesquelles il est dû au curé, pour son gros, 12 paires de setiers, bled et avoine, mesure de Vitry.

-----Les menues dixmes appartiennent au curé ainsi que les Novalles.

Celles-cy font le gros objet, à cause de la quantité de terres défrichées dans cette paroisse, qui est couverte de bois et broussailles.

Les Seigneurs de Chavanges

Prix des fonds.

Le journal :

Terre.	75 livres.	Vigne.	100 livres.
		Prés.	150
Chenevières jardins.	120	Bois.	100

-----Nicolas Henry et Marie-Françoise Bourlon de Chavanges vont avoir de nombreux enfants, dont beaucoup décéderont très jeunes. La mortalité infantile, impressionnante, touchait toutes les couches de la société. Le dernier de ces enfants, Gilles Bernard, va naître en 1766. Voici son acte de naissance :



-----Gilles Bernard Bourlon de Chavanges, sera élu, avec d'autres, le 1er Floréal An VII, agent de la commune. Il vit une période très riche et très mouvementée de l'Histoire de France. L'année de sa naissance voit la réunion de la Lorraine à la France. Quand il a 2 ans, la France achète la Corse à la République de Gênes. Il voit à 8 ans, la mort de Louis XV et l'avènement de Louis XVI.

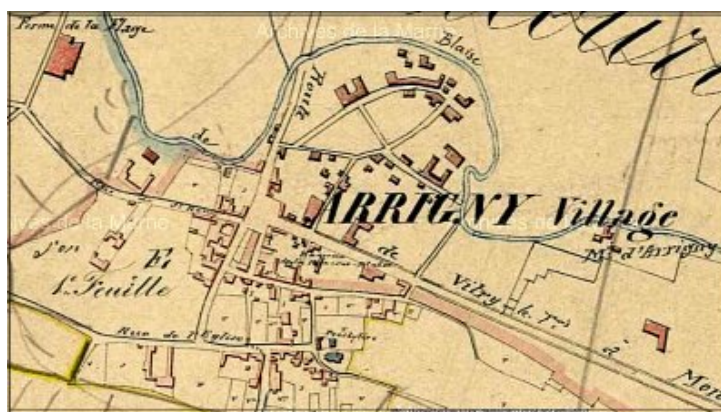
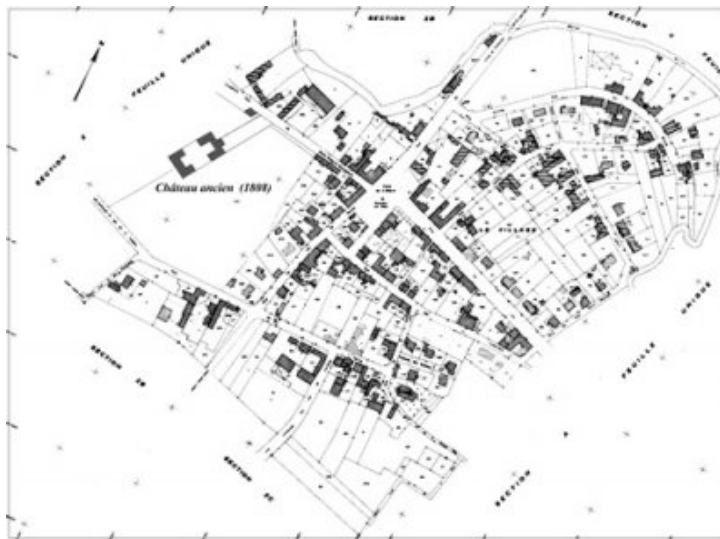
Les Seigneurs de Chavanges

-----La Révolution éclate, il a alors 23 ans.

-----Interviennent, l'exécution de Louis XVI, l'installation du Directoire. Il est élu maire en l'An VIII jusqu'en fin 1807. Que fait-il lors du passage dévastateur des armées napoléoniennes dans la région ? Est-ce la Révolution ou les soldats de l'Empire qui ont eu raison de ce château dans la plaine ? Est-ce accidentel et antérieur ? C'est plus vraisemblable. «i.manque d'entretien»i..

« L'année 1808 s'achève. Elle enveloppe de ses tristes brumes le plateau d'Arrigny enserré à l'Est et au Nord par la Blaise, petite rivière faisant tourner deux moulins, qui se jette non loin de là dans la Marne. Celle-ci coule, sinueuse et lente, au milieu des grands bois tout proches. Elle y découpe un îlot en aval de Larzicourt, relié à Arrigny par le pont et la route traversant les futaies. Arrigny et Larzicourt ne forment qu'une même commune. Puis la Marne s'enfuit vers Vitry-le-François distante de 4 lieues (une lieue égale 4 kms).

La plus importante demeure de l'agglomération d'Arrigny et qualifiée du nom pompeux de château mais loin de le justifier, est en réalité un manoir dont l'aspect des bâtiments impose de coûteuses réparations et donne fâcheuse impression de l'état de fortune des occupants, propriétaires vivant en famille, le maître du logis a pour nom Bernard de Bourlon de Chavanges. Jeune encore, quarante ans, il est arrivé ici au début de la Révolution avec sa jeune femme épousée à l'Isle de France où lieutenant d'infanterie, il était en garnison. Mme de Chavanges, née Jeanne Françoise de Launay, est une ravissante créole ; mariée à l'approche de sa seizième année, elle a quitté sa belle île natale pour suivre son mari et son père rentrant. »



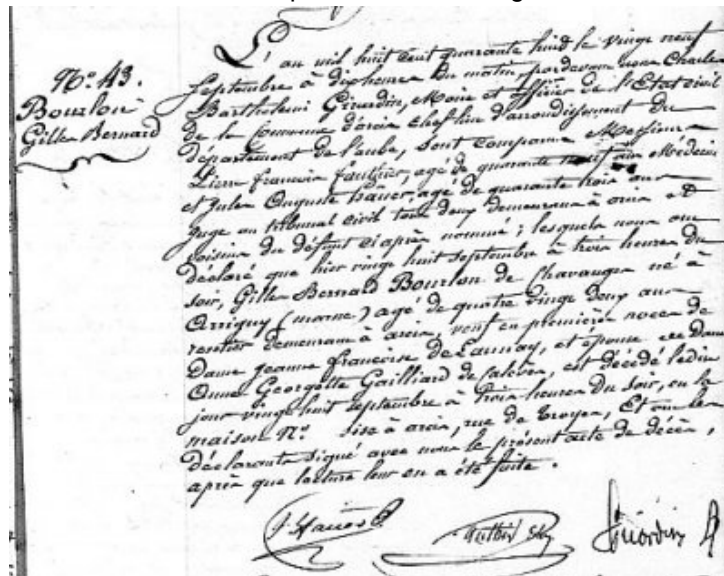
-----Toujours est-il qu'en 1830, c'est une maison bourgeoise, construite avec les pierres de cet ancien château, qui se dresse face au champ, désormais en culture.



-----Gilles Bernard de Bourlon vend sa maison, la ferme Saint-Jacques et ses terres.

Il se remaria avec Anne Georgette GAILLIARD de CALÃ^VES et eut une fille Clémentine Françoise BOURLON de CHAVANGES (Une stèle se trouve derrière le chœur de l'église d'Arrigny où est écrit : « Souvenir - A Mademoiselle de Chavanges, ses amis, regrets sincères. »

Gilles Bernard décéda à Arcis-sur-Aube le 28 septembre 1848 à l'âge de 82 ans.



-----Avant de quitter cette époque, il est intéressant de lire un modèle des actes de naissance suivant les dispositions du Code Civil. Napoléon c'est également cette organisation. Notez le terme "relevée" pour cette après-midiâ€!..

MODÈLE

*Des Actes de NAISSANCE, suivant les dispositions
du Code civil (*).*

AUJOURD'HUI jour de l'an ,
ACTE DE NAISSANCE d'un enfant *mâle ou femelle*, né *cejourd'hui*
ou *le jour d'hier ou tel jour*, heure de *du matin ou de*
relevée, en la commune de , du
légitime mariage de (1)

auquel enfant il a été donné *le ou les* prénoms de
Les témoins ont déclaré se nommer,
(Indiquer les prénoms et noms, la profession et le domicile de chaque
témoin.)

Le premier, (2)
Le second, (2)

Cet Acte de naissance a été dressé sur la réquisition à nous faite
par *père de l'enfant* (3),
ou par *docteur en médecine ou en chirurgie*,
ou par *sage-femme*,

(*). Les déclarations de Naissance seront faites dans les trois jours de l'accouchement, à l'Officier de l'état civil du lieu; l'enfant lui sera présenté. Art. 55 du Code.
(1) Mettre les prénoms, noms, profession et domicile des père et mère. Art. 55.
(2) Les témoins doivent être du sexe masculin, âgés de 21 ans au moins, parents ou autres (Art. 57.); mais il faut relater le degré de parenté.
(3) Si l'enfant qu'on présente est un enfant naturel, le nom du père ne doit être énoncé dans l'acte de naissance qu'autant que le père en fait la déclaration lui-même dans l'acte, ou par son fondé de procuration.

A suivre : [La Rue sur Blaise](#)